



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU HUIT DECEMBRE 1967

L'an mil neuf cent soixante sept, le huit décembre, à vingt une heure, le Conseil Municipal de la Ville de Montréjeau s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François bouché, Maire.

Présents : MM. CHANFREAU - BARON Adjoints - DE LASSUS - JORDA - BONNEFOI - MIQUEL - ANTICHAN - BOURDEL - BEYRET - MOYA.

Absents : MM. LAGOUTTE Adjoint - CORREGE - BERNADOTTE - SAURINE - CHEVALLIER CHAUBET - DOTEZ - TENT - VAYSSE-TEMPE.

Monsieur Pierre CHANFREAU a été nommé Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

SURSIS D'INCORPORATION

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Donne un avis favorable aux demandes de sursis d'incorporation présentées par :

classe 1969 :

- PUYSEGUR Francis né le 7 mars 1949 à MONTREJEAU, élève au Lycée Technique Nationalisé de Gourdan-Polignan.

- BOHI Serge, né le 1er février 1949 à Saint-Gaudens, élève au Lycée Technique d'Etat Jean-Dupuy de Tarbes.

PARTICIPATION A DES CHARGES D'EMPRUNT SYNDICALES

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Caisse d'Epargne de Saint-Gaudens accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux d'intérêt de 5 % amortissable en 10 ans et sur lequel une part de 50 000 F a été réservée pour les travaux d'Eclairage Public demandés par la Commune.

Il propose au Conseil d'accorder une participation de la Commune au Syndicat Départemental de l'Electricité pour les 10 annuités de 6 475,23 F, correspondant à cette part.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser tous les ans pendant 10 ans et à partir de 1968 au Syndicat Départemental de l'Electricité de la Haute-Garonne la somme de 6 475,23 F à inscrire à l'article 6407 du budget.

GARANTIE D'EMPRUNT SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE ET DU COMMINGES



Par délibération en date du 29 décembre 1966 le Comité du Syndicat Intercommunal des eaux de la Barousse et du Comminges a voté un emprunt de 240 000 Francs au taux d'intérêt de 5,25 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations remboursable en 30 ans à partir de 1968 au moyen d'annuité fixe de 16 060,06 Francs à l'effet de financer la part syndicale pour les travaux d'alimentation en eau potable programme 1967 du ministère de l'agriculture 21° tranche.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cet emprunt étant autorisé sous la garantie des communes syndiquées dans les conditions fixées ci-dessus, la participation de notre commune en capital s'élève à 23 852,86 Francs.

Dans le cas où le syndicat ne serait pas en mesure d'assurer le service de l'annuité de remboursement, la commune devrait pourvoir à une somme de 1 596,16 Francs par addition au principal des trois contributions directes pour suppléer le syndicat défaillant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accorde sa garantie au Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges pour une participation en capital de 23 852,86 Francs et s'engage en cas de défaillance du Syndicat à s'imposer par addition au principal des trois contributions directes d'une annuité de 1 596,16 Francs.

GARANTIE D'EMPRUNT SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE ET DU COMMINGES

Par délibération en date du 10 Juillet 1967 le Comité du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges votait un emprunt de 140 000 F au taux d'intérêt de 5,25 % auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations remboursable en 30 ans à partir de 1968 au moyen d'annuité fixe de 9 368,37 Francs à l'effet de financer la part syndicale pour les travaux d'alimentation en eau potable programme 1967.

Cet emprunt étant autorisé sous la garantie des communes syndiquées dans les conditions fixées ci-dessus, la participation de notre commune en capital s'élève à 27 300 Francs.

Dans le cas où le syndicat ne serait pas en mesure d'assurer le service de l'annuité de remboursement, la commune devrait pourvoir à une somme de 1 826,8321 Francs, par addition au principal des trois contributions directes pour suppléer le syndicat défaillant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accorde sa garantie au Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges pour une participation en capital de 27 300 Francs et s'engage en cas de défaillance du Syndicat à s'imposer par addition au principal des trois contributions directes d'une annuité de 1 826,8321 Francs.

SUBVENTION DE REGULARISATION FESTIVAL FOLKLORIQUE

Monsieur MIQUEL, Trésorier du Festival Folklorique, présente les comptes de cette très importante manifestation internationale qui s'est déroulée du 12 au 16 août 1967.

Les résultats définitifs font apparaître un déficit de 5 853,22 Francs.

Le Conseil Municipal renouvelle ses félicitations au Comité d'Organisation qui groupe autour des Comédiens Troubadours du Mont Royal, organisme responsable, des membres du Comité des Fêtes, du Syndicat d'Initiative, ainsi que des représentants de la Municipalité, pour l'ampleur donnée à ces fêtes et les succès toujours grandissant qu'elles remportent.

Pour couvrir ce déficit, il est décidé d'allouer une subvention de 5 853,22 Francs aux Comédiens Troubadours du Mont Royal et d'ouvrir à l'article 657 du Budget de l'exercice en cours un crédit supplémentaire d'égale somme.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITE - DOTATION FORFAITAIRE

Monsieur le Président expose au Conseil que la commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1966-1967 l'allocation forfaitaire prévue par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 (article 9), soit une somme de 7 080 Francs dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général le 18 janvier 1967.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après conformément aux dispositions réglementaires :

Travaux scolaires : Partie d'annuité de remboursement d'emprunts contractés pour la construction et l'équipement du Groupe Scolaire, antérieurement au 1 Mai 1965 7 080 Francs.

En vue de cette affectation, le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :

EN RECETTES :

Versement par le Fonds Scolaire des Etablissements d'Enseignement Public de l'allocation de scolarité instituée par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 7 080

EN DEPENSES :

Emploi de l'allocation de scolarité, instituée par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 7 080

ACHAT D'UNE PELLE AUTO-CHARGEUSE - AUTORISATION D'EMPRUNTER

A plusieurs reprises nous avons envisagé l'achat d'un engin mécanique qui pourrait terrasser, reprendre, se charger, transporter des matériaux, niveler, remblayer, etc...

La Maison TRACTEM nous propose un engin qui correspondrait à ces besoins. Cette machine, une pelle autochargeuse, remise à l'état neuf, est garantie six mois, pièces et main d'oeuvre. Elle nous est proposée au prix de 70 000 F avec divers équipements à savoir :

- 1 balancier mixte
- 1 rallonge de balancier
- 1 godet curage fossé 1,50
- 1 godet réversible.

Après examen favorable de nos commissions, je vous propose, sous réserve d'approbation préfectorale de réaliser cette acquisition par un marché de gré à gré en application de l'article 312-1° du Livre VII du Code des Marchés publics (décrets n° 66-886 à 66-889 du 28.11.1966) passé avec le Comptoir Aquitain de matériel agricole et travaux publics.

Le financement serait réalisé auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel agricole de Toulouse par un emprunt de 50 000 F à moyen terme de 5 ans au taux de 5 %. Les 20 000 F complémentaires seront financés par autofinancement à raison de 10 000 F en 1968 et 10 000 F en 1969.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide l'achat de ce matériel et autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir avec le Comptoir Aquitain de Matériel Agricole et Travaux Publics après approbation de l'autorité de tutelle.

- Autorise le Maire à réaliser un emprunt de 50 000 F auprès du Crédit Mutuel Agricole de Toulouse aux conditions énoncées et à signer le contrat de prêt.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- S'engage à voter en cas de besoin les centimes additionnels garantissant ce prêt pendant toute sa durée.

ACHAT HANGAR BARBOT

L'emprise des locaux municipaux s'avérant par trop exigüe, il devient nécessaire d'envisager leur extension.

Pour celà, la solution la moins onéreuse est représentée par des constructions métalliques, couvertes de fibro-ciment. La Commune possédant déjà un élément BARBOT, cette firme nous propose un projet de contrat de vente s'élevant à 5 900 Francs pour un hangar d'une longueur couverte de 18 m 60, 7 m15 de large et une hauteur de 5,50 M.

Dans un but d'harmonie, il serait souhaitable de conserver le même type de construction. C'est ainsi, qu'après avis de vos commissions, je vous propose de m'autoriser à signer ce contrat de vente.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de vente présenté par les établissements BARBOT.

Le financement en sera assuré par prélèvement sur les crédits ouverts à l'article 212.09 du budget primitif de l'exercice 1967.

CONVENTION D'HONORAIRES M. FILLASTRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 15 février 1967, le principe de l'aménagement de la place de la Gravette a été retenu.

Cet aménagement nécessitant l'intervention d'un homme de l'Art les premiers contacts ont été pris avec Monsieur FILLASTRE, Ingénieur Géomètre qui nous propose une convention d'honoraires ci-jointe pour le lever planimétrique et altimétrique du carrefour et place de la Gravette d'une part, et l'étude du projet et la surveillance des travaux d'aménagement du carrefour et des parkings sur cette même place, d'autre part.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires proposée par Monsieur Fillastre.

CONVENTION D'HONORAIRES M. FOURNIER

Dans le cadre des travaux déconcentrés 1968 nous avons l'intention de solliciter une extension du bâtiment principal du C.E.S. par l'adjonction de 4 classes.

L'importance de ces travaux nécessite l'intervention d'un homme de l'Art. Je vous propose la collaboration de Monsieur FOURNIER, Architecte D.E.S.A. de Saint-Gaudens, inscrit au tableau départemental.

Avec votre agrément, je signerai la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires présentée





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

par Monsieur FOURNIER.

TRAVAUX DECONCENTRES 1968 - C.E.S. - MONTREJEAU

Dans le cadre des travaux déconcentrés 1968 Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous demande si des travaux d'aménagement seraient à envisager au Collège d'Enseignement Secondaire.

Après avis de vos Commissions et consultation de M. le Principal du C.E.S., je vous propose de soumettre à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, malgré son caractère exceptionnel, un projet d'extension du bâtiment principal par l'adjonction de 4 classes.

La rentrée 1967 effectuée difficilement et laissant prévoir d'énormes difficultés pour les années suivantes justifie ces propositions compte tenu des inquiétudes que suscite une fissure du bâtiment principal.

Si ce projet d'un montant total de 246 598,40 Francs était retenu, la commune doit s'engager conformément à l'article 7 du décret n° 62.1409 du 27 novembre 1962 à financer la part restant à sa charge. La participation communale dans l'hypothèse la plus défavorable serait limitée à 40 % du montant du projet, soit 98 640 F qui serait réalisée par emprunt auprès d'un organisme prêteur.

La valeur du centime communal pour 1968 est de 6,4533.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

- Accepte de réaliser ces travaux si ce projet est retenu,
- S'engage à financer la part restant à la charge de la commune calculée conformément à l'article 7 du décret du 27.11.1962.

CONSTITUTION D'UN SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION D'UN AERODROME A CLARAC

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées lui faisant connaître que la constitution d'un Syndicat mixte pour la création d'un aérodrome à Clarac venait d'être décidée.

Ce Syndicat grouperait : le Département de la Haute-Garonne
la Chambre de Commerce
la Chambre d'Agriculture
les Communes de Saint-Gaudens, Montréjeau,
Barbazan, Pointis de Rivière et Clarac.

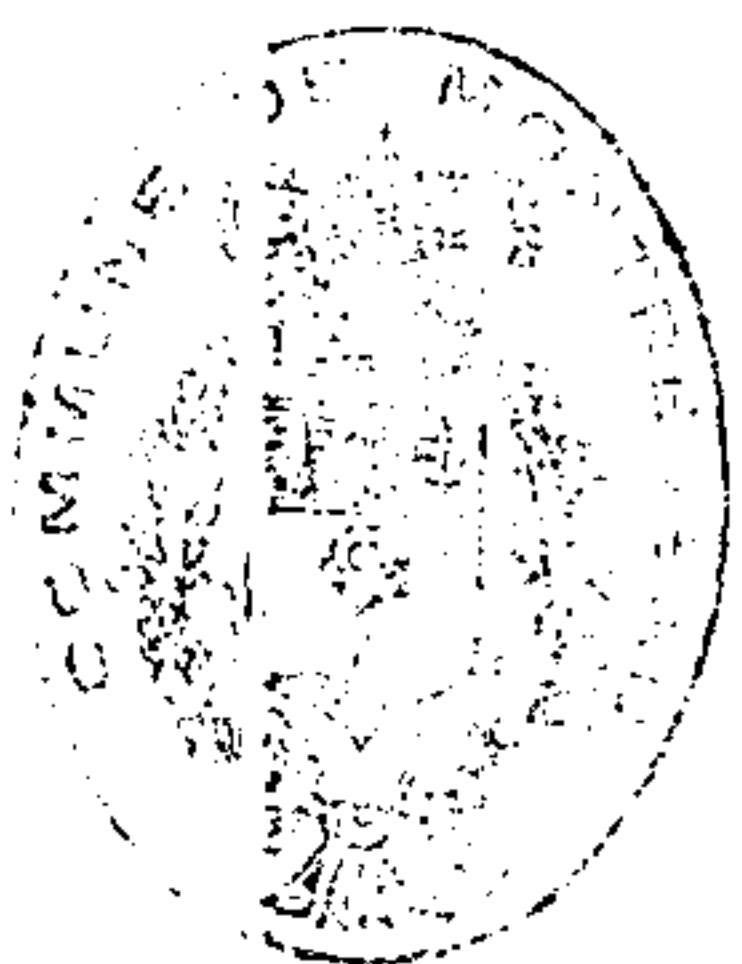
Le montant du projet est évalué à 300 000 Francs.

La répartition entre les diverses collectivités et organismes intéressés a été fixée ainsi qu'il suit :

Département	50 %	soit	150 000 F
Chambre de Commerce	20 %	soit	60 000 F
Chambre d'Agriculture	5 %	soit	15 000 F
Commune de Saint-Gaudens	17 %	soit	51 000 F
Commune de Montréjeau	5 %	soit	15 000 F
Commune de Barbazan	1 %	soit	3 000 F
Commune de Pointis de Rivière.	1 %	soit	3 000 F
Commune de Clarac	1 %	soit	3 000 F.

En conséquence, je vous invite à vous prononcer sur l'adhésion à ce Syndicat ainsi que sur notre participation éventuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- regrette que certaines communes avoisinantes n'aient pas été consultées et ne figurent pas dans le syndicat.

- accepte l'adhésion et la participation de la commune, à la limite de 5 % du montant du projet envisagé, soit 15 000 Francs, mais ne peut en aucun cas envisager une participation supérieure.

ACQUISITION DE TERRAINS - DEMANDE D'UTILITE PUBLIQUE

Par délibération du 30 septembre 1967, le Conseil Municipal a décidé en vue de l'alignement du chemin communal n° 6 des Champs et de Vie Grave l'acquisition d'une bande de terrain de 77 m incorporée dans l'emprise de la chaussée cadastrée sous le n° 616 section B au lieudit Le Plan, d'une contenance de 1 a 34 ca appartenant à M. JORDA Justin.

En raison du caractère particulier de cette acquisition, je vous propose de solliciter auprès de l'autorité supérieure, la déclaration d'utilité publique de cette opération.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Demande que soit déclarée d'utilité publique l'acquisition des terrains de Monsieur JORDA Justin.

ENSEMBLE SPORTIF 2e TRANCHE - FINANCEMENT

Par décision en date du 30 mars 1965 était approuvé par le Préfet de la Haute-Garonne le projet d'ensemble sportif dont le devis s'élevait à la somme de 633 816 F. L'arrêté d'approbation technique précisait que la dépense subventionnable totale serait de 580 000 F ventilée en trois tranches ; deux tranches financées sur la base de 230 000 F et la troisième de 120 000 F.

Actuellement, la première tranche est terminée.

Le projet d'exécution de la deuxième tranche de travaux a été adopté par le Conseil Municipal en date du 6 Mai 1966. Ce projet, d'un montant de 316 269,05 F est subventionné par l'Etat au taux de 43,47 % pour une dépense subventionnable de 230 000 F, soit 100 000 F, et par le département d'un montant de 56 880 Francs. La Caisse des Dépôts nous accordant un prêt de 93 600 F, montant de l'inscription au titre de la tranche 66 du 5e plan, il reste à réaliser un financement de 65 788,45 F.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse nous informe qu'elle vient de recevoir un accord de principe de son organisme central pour un prêt de 65 000 F. Ce prêt au taux de 5 % remboursable en 15 annuités de 6 262,25 F sera garanti par le vote de centimes additionnels. Il resterait une somme de 789 Francs qui serait couverte par les fonds libres de la Commune.

Le financement du projet étant ainsi réalisé, je vous demande de m'autoriser à signer le contrat de prêt si nous obtenons l'approbation de la Direction Départementale de l'Agriculture.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décide que cet emprunt sera couvert par le vote de centimes additionnels.
Le financement complémentaire du projet sera assuré par autofinancement.

C.E.S. - DEMANDE DE SUBVENTION

Le décret du 30 avril 1965 a complètement modifié le mode d'attribution et de répartition des crédits mis à la disposition des collectivités locales. La suppression de la "Loi Barangé" entraînant la disparition des 2/3 de la dotation sans contre partie, il en résulte pour la commune, non seulement une perte de recettes de l'ordre de 15 000 Francs, mais le recours aux centimes additionnels pour amortir des annuités d'emprunts gagés sur les ex-crédits Barangé.

Les conséquences générales d'une démographie galopante et particulières suscitées par la transformation de notre C.E.G. en C.E.S. font que budgétairement il ne nous est pas possible de répondre aux besoins pressants sinon essentiels au fonctionnement de l'Etablissement.

Les structures des Collèges d'Enseignement Secondaire nécessitent des besoins nouveaux, difficiles à déterminer en raison d'une pédagogie aussi mouvante dans son essence que constante dans ses besoins, besoins d'autant plus exigeants pour notre Etablissement qu'il souffrait sous son ancien régime d'un sous-équipement.

Le 25 Mai 1966 dans une réponse à une question écrite concernant la gestion et l'utilisation des fonds scolaires, Monsieur le Ministre de l'Intérieur concluait : "La nouvelle réglementation n'offre qu'un cadre à la libre initiative des élus départementaux. C'est à ces derniers qu'incombent les choix essentiels et il est permis de penser que leur connaissance approfondie des problèmes locaux les incitera à prendre en considération les situations et besoins des communes".

Cet hommage rendu à nos Assemblées Départementales, je vous propose de solliciter de notre Conseil Général une subvention au taux le plus élevé afin de couvrir les besoins les plus urgents sollicités par le Principal du Collège et dont la liste s'établit ainsi qu'il suit :

- BATIMENTS :
 - Remise en état des classes de l'externat (peintures extérieures et intérieures, fissures, planchers des préfabriqués à reprendre).
 - Remise en état de la terrasse au-dessus des bâtiments administratifs.
- MOBILIER :
 - 100 tables individuelles - 100 chaises
 - 5 armoires bibliothèques
- MOBILIER ADMINISTRATIF :
 - 3 bureaux + sièges.
 - 3 armoires métalliques
 - 3 bureaux de secrétaires + chaises.
 - 2 machines à écrire
 - 1 machine (ronéo)
- MATERIEL PEDAGOGIQUE :
 - 3 électrophones, 3 magnétophones, 1 télévision.
 - Matériel de Laboratoire (10 000 F)
 - Matériel pédagogique pour les classes de Transition (10 000 F)
- PERSONNEL :
 - 1 infirmière, 4 femmes de service, 1 factotum.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Déplore les incidences regrettables du décret du 30 avril 1965.

Sollicite du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé afin de



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

satisfaire les besoins les plus urgents du Collège d'Enseignement Secondaire.

PERSONNEL COMMUNAL - REVISION DU CLASSEMENT INDICIAIRE

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

Les échelles indiciaires servant actuellement au calcul des traitements du personnel titulaire ont été fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 1967 approuvée le 18 mars 1967.

Elles résultaient de l'application des arrêtés ministériels notamment des arrêtés du 15 septembre et 22 décembre 1966.

Par arrêté du 22 Mai 1967, et du 15 novembre 1967, le Ministre de l'Intérieur a modifié le classement indiciaire de certains emplois communaux.

Ces textes touchent les agents du cadre communal classés à l'indice 165-245 (270-275), c'est-à-dire les éboueurs et les agents classés à l'indice 135-190 (205-210) c'est-à-dire les femmes de service des écoles.

L'échelonnement indiciaire applicable aux emplois précités se substituent à ceux précédemment établis et deviennent :

EMPLOIS	ECHELONS (Indices bruts)										Except.
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Eboueur	185	195	205	215	225	235	240	245	250	255	285-290
Femme de Service des Ecoles	143	155	165	170	176	181	185	190			207-210

Aucune modification n'étant apportée dans la durée de carrière de ces emplois dont les échelles comptent le même nombre d'échelons que précédemment, le reclassement s'effectue d'échelon à échelon, les agents conservant l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon.

Je vous propose de modifier ainsi l'article 3 de la délibération du 15.2.1967 et de rendre effectif ce reclassement à la date du 1.6.67.

D'autre part, l'article 2 du décret du 22 Mai 1967 stipule que les attributions des échelons exceptionnels aux emplois d'éboueurs sont rattachés au groupe V de l'annexe V de cet arrêté. Cette mesure regroupe les emplois de même échelonnement indiciaire.

En conséquence, je vous propose de modifier ainsi l'article 6 de la délibération du Conseil Municipal du 15.2.1967.

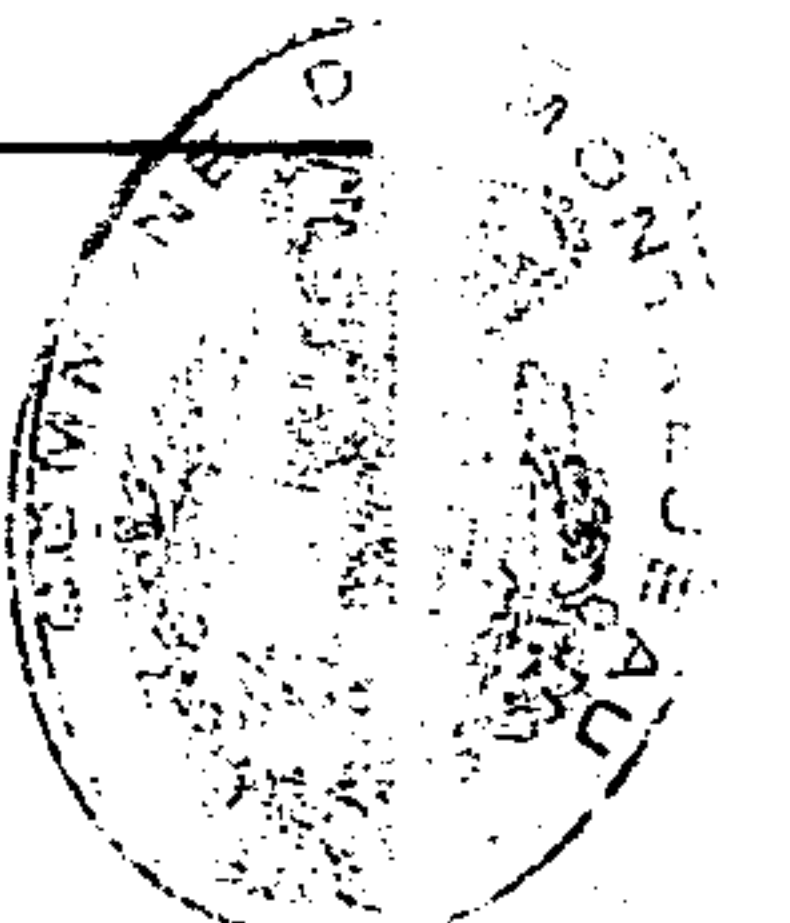
Echelle Indiciaire	Grade	Effectif		Nombre de Bénéficiaires
		Partiel	Total	
.....			
V	Eboueurs	2		
	Ouvriers profes. de 1e catégorie	2		
	Conducteurs d'auto. utilitaires	2	6	1
.....			

Le reste sans changement.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel et des Finances,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Modifie les articles 3 et 6 de la délibération du 15 février 1967 et décide d'attribuer au personnel intéressé les échelons déterminés par les décrets du 22 Mai 1967 et du 15 novembre 1967.

RECRUTEMENT DU PERSONNEL - LIMITE D'AGE

Un décret n° 67-951 du 23 octobre 1967 paru au J.O. du 28 octobre 1967 dispose que les Assemblées délibérantes peuvent, pendant une période de 3 ans adopter pour l'accès aux emplois communaux une limite d'âge supérieure à 30 ans, ne dépassant pas toutefois 40 ans.

Cette mesure peut être envisagée pour l'ensemble du personnel de la collectivité ou pour certains emplois seulement si cela paraît opportun. Il convient de rappeler qu'en tout état de cause, aux termes même de l'art. 4 du décret du 5 Mai 1962 l'âge du postulant s'apprécie au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il est nommé stagiaire.

La limite d'âge d'accès aux emplois communaux ainsi portée à 40 ans jusqu'en 1970 est obligatoirement reculée conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 4 du décret du 5 Mai 1962 de la durée des services accomplis en qualité d'auxiliaire et de titulaire au service de l'Etat ou d'une collectivité locale. De sorte que les auxiliaires quel que soit actuellement leur âge dès lors qu'ils sont entrés au service de la commune avant l'âge de 40 ans (auquel s'ajoute le cas échéant la durée des services militaires obligatoires et une année par enfant à charge) pourront bénéficier d'une mesure de titularisation s'ils satisfont par ailleurs aux autres conditions réglementaires de recrutement.

En effet la réglementation en vigueur ne permet aucune dérogation en ce qui concerne les conditions d'aptitude requises des candidats qui devront être titulaires du diplôme ou titre exigé et satisfaire aux épreuves du concours ou de l'examen d'aptitude imposé par la réglementation pour l'emploi en cause.

Conformément aux dispositions des articles 45, 46 et 47 du décret n° 65-773 du 9.9.1965 la durée des services auxiliaires pourra être validée pour la retraite par le versement rétroactif des cotisations de la part des intéressés et des collectivités qui devront donc prévoir le financement supplémentaire correspondant.

En conséquence, je vous propose d'adopter la possibilité qui nous est offerte de recruter pendant 3 ans jusqu'à la limite d'âge de 40 ans, ce qui pourrait nous permettre entr'autre de régulariser la situation des auxiliaires employés de façon permanente, l'article 622 du Code Municipal n'autorisant le recrutement d'agents auxiliaires pour les emplois permanents qu'en vue de remplacer les titulaires momentanément indisponibles.

Le Conseil Municipal,

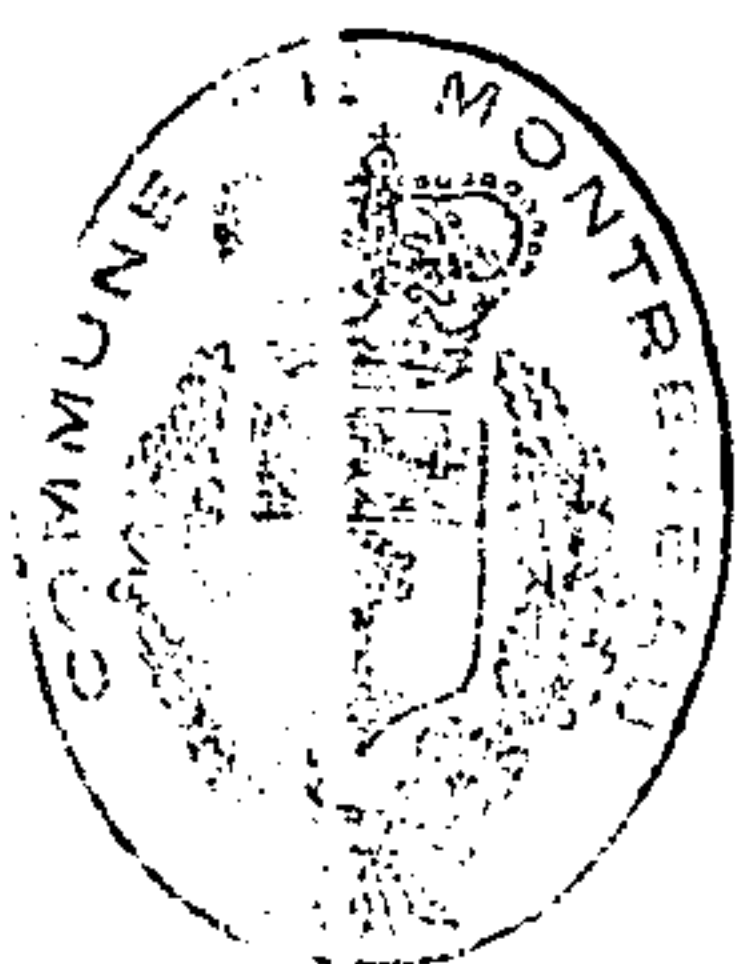
Où cet exposé,

Décide d'adopter les dispositions du décret 67-951 du 23.10.67 et fixe la limite d'âge d'accès aux emplois communaux à 40 ans.

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZERES DE NESTE

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal de Mazères de Neste dans une délibération en date du 17 Novembre 1967, après en avoir délibéré, sollicite de l'autorité de tutelle l'autorisation d'être rattaché pour les cours post scolaires agricoles à l'établissement chargé de cet enseignement à Montréjeau et espère que le démarrage d'un C.E.S. à Montréjeau permettra aux jeunes Mazériens de poursuivre leurs cours. La proximité du C.E.S. en fait l'établissement naturel pour ces collégiens.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous propose d'appuyer ce voeu et de souhaiter le rattachement des élèves originaires de Mazères de Neste pour les cours post scolaires agricoles, ainsi que pour la deuxième phase de l'enseignement obligatoire au C.E.S. de Montréjeau.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Appuie et souhaite le rattachement des élèves Mazériens à l'Etablissement scolaire local.

POOL ROUTIER

La fréquence des factures de travaux du pool routier atteignent un rythme inquiétant. Il est regrettable de constater un manque de coordination sinon un certain hermétisme des Ponts et Chaussées qui nous empêche de contrôler les factures.

De nombreux maires se plaignent de cet état de choses ; certaines communes semblent endosser des dépenses outrancières ce que des élus ont pu déplorer à la Tribune de l'Assemblée Nationale. En conséquence, il serait souhaitable que le Conseil Municipal émette un voeu afin que toutes les précisions nécessaires soient fournies à l'appui des mandatements.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Emet le voeu que toutes précisions et toutes justifications soient données à l'appui des factures des Ponts et Chaussées.

CAISSE DES ECOLES

La mise en sommeil de la Société de la Caisse des Ecoles se traduit depuis 1965 par la disparition des cotisations des sociétaires.

Devant les charges sans cesse croissantes que nous imposent les écoles publiques, il semble nécessaire de redonner vie à cette caisse des écoles afin de soulager la charge supportée par le budget communal.

Messieurs JORDA et CHANFREAU sont désignés pour représenter le Conseil Municipal au Comité de la Caisse des Ecoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure trente minutes.

(Handwritten signatures and initials)

